



RETRAITÉ·E·S,

L'ENJEU DU VOTE CGT POUR L'AVENIR DE NOTRE PROTECTION SOCIALE



Les élections de vos représentant·e·s retraité·e·s au conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance et de Retraite se tiendront en octobre 2023.

Des élus CGT pour défendre et conquérir de nouveaux droits.

Ces élections se tiendront dans une année traversée par un mouvement historique s'opposant à une réforme des retraites violente et injustifiée. Les retraités se sont massivement mobilisés, étant eux aussi concernés. La CGT, tout comme ses administrateurs à la CPRP, n'ont pas manqué d'être à l'initiative revendicative en faisant le lien avec les attaques sur l'entreprise qui entraînent des conséquences sur notre régime spécial (fin des recrutements à statut, ...).

Au cœur de ces réformes gouvernementales et patronales, la Sécurité Sociale, dont le régime spécial fait partie, est visée.

D'où la campagne de la CGT pour une Sécurité Sociale intégrale avec prise en charge à 100 % des frais de santé. Dans ce même mouvement, la Fédération CGT des cheminots, son Union Fédérale des Retraités et ses administrateurs à la CPRP portent la réouverture de notre régime spécial et son extension à l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire.

La question du pouvoir d'achat est au cœur des enjeux sociaux, dans une période de forte inflation, conduisant de plus en plus de retraités dans la précarité.

Pendant ces 5 années de mandat, l'UFR CGT et ses administrateurs ont rencontré à plusieurs reprises la direction de la caisse pour l'amélioration de nos droits. Leur accessibilité a été rendue difficile pour beaucoup de retraités à cause de la dématérialisation imposée. Nos démarches revendicatives ont contraint la direction de la Caisse à mettre en place « Aidant Connect » dans les antennes. Ce dispositif doit être étendu à l'ensemble des cheminots de la CPRP. Nous continuons à exiger que les moyens habituels d'accès à la CPRP soient toujours opérants pour les dizaines de milliers de retraités qui n'ont pas l'usage de l'outil informatique.

D'ailleurs, la défenseure des droits assimile cette dématérialisation à marche forcée à de la « maltraitance institutionnelle », ce qui conduit des retraités à être en situation d'isolement, de dépendance, de perte d'autonomie par le seul fait de ne pas être connectés à internet ! Nous en faisons un combat pour l'égalité d'accès à ces droits et aux services publics.

Début 2022, l'UFR CGT a lancé une carte-pétition signée par des milliers de retraités et ayants-droit adressée à la direction SNCF sur les Facilités de Circulation. Elle porte le refus de se voir imposer la dématérialisation qui se traduirait pour beaucoup par l'abandon de leur droit aux FC. Les retraités revendiquent aussi le maintien et l'accès inconditionnel aux cabinets médicaux, aux emprises SNCF, à l'action sociale...

La revalorisation des pensions est une priorité absolue pour la CGT qui appelle les retraités à poursuivre et à amplifier la mobilisation.

Voter massivement à ces élections au CA de la CPRP est une nécessité pour exprimer nos exigences qui seront renforcées avec le bulletin CGT pour gagner le maintien de nos droits et leur renforcement !

LA CPRP,

UN OUTIL AU SERVICE DU RÉGIME SPÉCIAL QUI A BESOIN DE MOYENS

L'existence de notre régime spécial est bien antérieure à la création de la SNCF.

À la suite du décret n°2007-730 du 7 mai 2007, la CPRP est créée. Véritable caisse de sécurité sociale, c'est un outil de gestion du salaire socialisé des cheminots pour la prévoyance et la retraite.

Les pensionnés de droit direct votent tous les 5 ans pour élire 2 représentants au CA de la CPRP. C'est la démocratie sociale.

Comme pour les autres Caisses de Sécurité Sociale, c'est la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) qui fixe des moyens humains et matériels de fonctionnement de notre CPRP de façon budgétaire, ne répondant pas aux besoins. Trop insuffisants, les administrateurs CGT au CA CPRP votent contre la COG.

Pour remplir ses missions envers les affiliés, la CPRP ne dispose que de 749 agents (17 embauches n'ont pu être réalisées) qui se répartissent dans les 12 antennes et les 39 permanences.

Ainsi, ces permanences ne sont ouvertes qu'une à deux fois par semaine, ou une fois toutes les deux semaines et sur rendez-vous. Cette procédure pénalise les affiliés et complique leurs démarches. Les élus CGT au CA de la Caisse n'ont cessé de rappeler la nécessité de la proximité avec les affiliés et de s'opposer au tout numérique, et revendiquent que des permanences puissent être tenues dans tous les Centres d'Action Sociale.

Voter pour des élus CGT, c'est gagner de nouveaux droits en matière de prestations et des moyens supplémentaires pour la CPRP. C'est pérenniser nos droits servis par notre régime spécial : pension de réversion sans conditions de ressources ni d'âge, versement d'une allocation décès, pension versée à terme à échoir ...

C'est aussi contribuer à la mise en place d'une « société pour tous les âges » au travers de la solidarité intergénérationnelle.

LA REVALORISATION DES PENSIONS

Dans un contexte d'inflation que nous n'avons pas connu depuis plusieurs décennies, les retraités, comme l'ensemble de nos concitoyens, subissent de plein fouet cette situation de perte de pouvoir d'achat, qui était déjà mis à mal depuis plusieurs années.

Si les mobilisations multiples et massives des retraités, impulsées par la CGT, souvent dans une large unité, ont obligé le gouvernement à revaloriser les pensions de 4 % en juillet 2022, le compte n'y est pas et les retraités continuent de perdre du pouvoir d'achat.

Après avoir fait les poches des retraités pendant son précédent mandat (désindexation des pensions sur le coût de la vie, CSG, CRDS, CASA..., représentant plus de 40 milliards d'euros), le « président des riches » continue et amplifie sa politique de régression sociale. Ainsi, pour 2023, les exonérations de cotisations sociales (qui sont du salaire) vont représenter 83 milliards !

Oui, l'argent existe pour répondre aux revendications. C'est ce que portent les administrateurs CGT au CA de la CPRP dans une délibération partagée par les autres administrateurs représentant les cheminots. La CGT se félicite qu'au cours de ce mandat, le Président du CA la vote (ce qui n'était pas le cas avant), permettant ainsi qu'elle soit transmise au gouvernement. C'est un point d'appui dans le rapport de force.

En 2022, la CGT des cheminots a porté l'action unitaire qui a permis de mettre fin à 8 années de gel des salaires.

Rappelons nos revendications : relèvement du minimum de pension SNCF pour l'aligner sur le SMIC brut et le gagner à 2000 €, comme le revendique la CGT ; rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, la revalorisation des pensions au 1er janvier de l'année considérée ; retour au principe de revalorisation des pensions sur l'évolution du salaire moyen ; abrogation de la CSG (qui doit être remplacée par les cotisations), de la CRDS, de la CASA et de la fiscalisation des majorations enfants tout comme la fin des exonérations des cotisations sociales versées par l'entreprise (salaire socialisé)....

**Les moyens existent pour satisfaire nos revendications !
Le vote CGT est un bon levier pour les faire aboutir.**

L'ACCÈS AUX FACILITÉS DE CIRCULATION SÉRIEUSEMENT REMIS EN CAUSE

L'octroi de facilités de circulation aux agents actifs, retraités et leurs ayants-droit, issu d'un décret de 1938, est régulièrement pointé du doigt et qualifié de privilège auquel il faudrait mettre fin.

La politique de vente de la SNCF (fermeture de guichets au profit du tout numérique, la limitation par train du nombre de places accessibles aux cheminots...) a profondément modifié les conditions d'accès aux trains pour les retraités et leurs ayants-droit.

Enfin, la dématérialisation à marche forcée des facilités de circulation des ayants-droit pourrait se traduire, pour beaucoup, par un renoncement à leur droit aux FC compte tenu de la complexité de la démarche.

C'est dans ce contexte que la CGT a initié une carte-pétition, a multiplié les demandes d'audience auprès de la direction SNCF (le droit aux facilités de circulation et leur gestion ne relèvent pas de la Caisse) et a appelé à un rassemblement le 18 octobre 2022 pour exiger :

- La gratuité totale pour tous les trains ;
- L'accès aux guichets pour l'obtention d'un titre de transport ou de réservation ;
- La suppression de tout contingentement lié au principe de l'offre et de la demande ;
- De donner le choix pour le support des facilités de circulation des ayants-droit : papier (carte et fichets de voyage) ou dématérialisé.

La CGT a été la seule organisation syndicale à s'opposer à la mainmise du patronat du ferroviaire sur les facilités de circulation puisque, dorénavant, c'est un organisme extérieur qui gèrera les facilités de circulation de tous les cheminots... y compris ceux de la SNCF, actifs et retraités.

Dans ce cadre, l'UTP (patronat ferroviaire) a négocié avec l'URSSAF le versement d'une cotisation sociale (à l'horizon 2024)... à la charge des bénéficiaires des facilités de circulation, à quoi il faut ajouter la volonté de les fiscaliser

La Fédération CGT des cheminots continuera de dénoncer ce hold-up organisé sur les droits des cheminots et sur leur pouvoir d'achat.

RÉGIME - CAISSE DE BRANCHE

En inscrivant dans la loi sur l'ouverture à la concurrence (réforme ferroviaire de 2018) la création d'une caisse de branche du ferroviaire, le Gouvernement a tenté de masquer l'une des conséquences de la fin de l'embauche à statut : la fermeture du régime spécial et l'alignement des droits en matière d'assurance maladie, sur le régime général en cas de transfert des cheminots de l'entreprise historique, la SNCF, vers une de ses filiales ou d'une autre entreprise privée.

Historiquement, notre CPRP est l'outil de gestion du régime spécial de protection sociale des cheminots (actifs et retraités) à statut.

Caisse de branche n'est pas régime de branche !

En résumé, l'objectif de ce nouvel outil n'a qu'un seul objet : faciliter la mobilité des salariés de la branche du ferroviaire, conformément aux accords d'entreprise que la CGT a refusé de signer.

A contrario de ce scénario, la CGT, pour s'opposer à la stratégie du dumping social, a été la seule organisation syndicale à mettre en débat le principe de l'extension du régime spécial à l'ensemble des cheminots de la branche du ferroviaire et d'en confier la gestion à la CPRP.

Cette revendication permet à la fois :

- De sauver le régime spécial, et donc de maintenir les droits servis actuellement aux retraités ;
- D'offrir à l'ensemble des cheminots les prestations du régime spécial globalement plus élevées que celles du régime général (100 % hospitalisation, etc.) ;
- D'étendre le bénéfice des prestations du FASS à l'ensemble des cheminots de la branche ;
- D'ouvrir l'accès à la médecine de soins SNCF à tous les actifs et retraités.

Des revendications progressistes pour répondre aux besoins de toutes et tous !

UN RÉGIME SPÉCIAL DE PRÉVOYANCE À DÉFENDRE ET À DÉVELOPPER !

Les prestations servies par la CPRP (y compris les PNSP*) sont issues du régime spécial de prévoyance des cheminots. Elles sont la conséquence de plusieurs décennies d'exigences légitimes des cheminots pour mieux protéger leur santé durant leur vie, tant personnelle que professionnelle ! La direction SNCF et sa tutelle tentent de remettre en cause ces acquis de longue date.

La Fédération CGT des cheminots, son Union Fédérale des Retraités, affirment dans toutes les instances, dont le conseil d'administration de la CPRP, la pertinence et la justesse d'un système solidaire de Sécurité Sociale de haut niveau. Elle portera les exigences d'une amélioration des prestations avec le soutien des cheminots actifs, retraités afin que leurs revendications soient prises en compte.

Ainsi, la Fédération CGT marque son opposition à la mise en place d'une complémentaire santé obligatoire pour les actifs affiliés au régime spécial. La direction SNCF serait prête à prendre en charge une part de la cotisation (uniquement pour les actifs) alors qu'elle refuse toute augmentation de sa cotisation au régime spécial permettant de répondre aux besoins de santé. C'est un marché de dupes visant 2 objectifs :

1. Accélérer le démantèlement du régime spécial de prévoyance.
2. Offrir au secteur assurantiel un nouveau débouché tout en affaiblissant les mutuelles traditionnelles de cheminots. Sortir les actifs des mutuelles de cheminots, c'est supprimer le principe de financement solidaire et intergénérationnel avec, comme conséquence, une augmentation des cotisations mutualistes pour les retraités actuels et futurs.

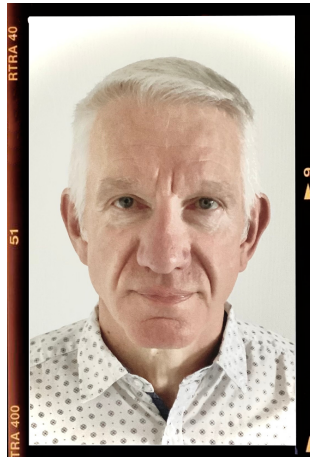
Les retraités peuvent s'en prémunir en soutenant la CGT dans sa revendication du développement d'un haut niveau de couverture par le régime spécial, associé au libre choix de la complémentaire santé pour les cheminots statutaires en activité.

*PNSP : Prestations Spécifiques Non Pérennes (prothèses auditives, articles pour incontinence...).

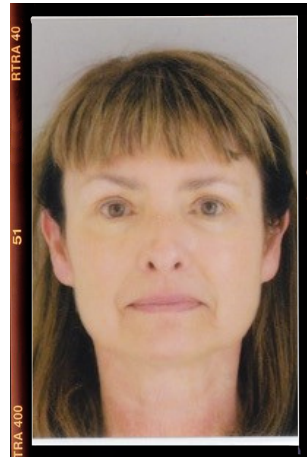
**VOTEZ POUR DES CANDIDAT·E·S
DE PROXIMITÉ ET DES MILITANT·E·S
AU SERVICE DE VOS REVENDICATIONS
ET À L'ÉCOUTE DE VOS PRÉOCCUPATIONS !**



Dominique SENS
Nord-Pas-de-Calais



Rémy GOOCH
Centraux



Françoise LAGRECA
Lyon



Dominique LAUNAY
Paris-Rive-Gauche



Denise GALLON
PACA



Laurent FRAISSARD
Auvergne-Nivernais



Patricia MEDEVIELLE
Alpes



Marie-Christine MENARD
Nord-Pas-de-Calais



Corps électoral : anciens agents du cadre permanent, titulaires d'une pension directe et affiliés au régime de prévoyance et de retraite, partis en retraite avant le 19 juillet 2023.

Carte-lettre à détacher, et y coller le code-barre (CGT) avant envoi. Attention, ne porter ni annotation, ni rature.

26 septembre : date limite d'envoi du matériel de vote par la caisse.

17 octobre : dernier jour du scrutin. Dès la réception du matériel de vote, le renvoyer. Dans tous les cas, le faire rapidement et au moins une semaine avant la date du 17, pour tenir compte des délais d'acheminement de La Poste et s'assurer qu'il arrive dans les délais.